LETTRES

CHAMPENOISES,

OU

CORRESPONDANCE MORALE ET LITTÉRAIRE,

RÉDIGÉE

PAR MM. DE FELETZ, MICHAUD, O'MAHONY, MELY JANIN, LAURENTIE, SAINT-PROSPER,

et plusieurs autres hommes de lettres;

ADRESSÉE

A MADAME DE ***, A ARCIS-SUR-AUBE.

(N° 14.)

TOME DEUXIÈME.

A PARIS,

CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIM.-LIBRAIRE,

ÉDITEUR DE LA COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES,

RUE CHRISTINE, N° 5.

—

1820.

LETTRES
CHAMPENOISES.

QUATORZIÈME LETTRE.

J'ai craint un moment, Madame ; que cette Lettre ne fût datée de Sainte-Pélagie. « Comment! allez-vous vous écrier, auriez-vous donc des dettes, et vos créanciers se seraient-ils sérieusement fâchés? — Non, Madame ; je n'ai ni dettes, ni créanciers : je sais très-bien qu'il est de l'extrême bon ton de faire les unes, et d'envoyer promener les autres : malheureusement je ne suis pas encore à la hauteur de mon siècle ; j'y parviendrai peut-être, Dieu aidant.

Mais, Madame, ce n'est point là ce qui conduit maintenant à Sainte-Pélagie la plupart des personnes qui vont y faire un petit noviciat. Autrefois, pourvu qu'on respec-

tât le bien d'autrui, on était à peu près sûr de passer tranquillement la nuit chez soi, même malgré les fameuses lettres de cachet dont les ministres faisaient si peu d'usage, et dont les philosophes faisaient tant de bruit. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui : on se couche dans son lit, et l'on se réveille en prison ; cela n'est pas gai sans doute, mais autrefois nous vivions sous des lois despotiques, sous des rois absolus ; et il faut bien acheter par quelques sacrifices les douceurs ineffables du gouvernement représentatif.

En ma qualité d'homme libre, j'avais donc pris, Madame, la liberté grande de glisser dans *la Quotidienne* mon avis sur le rapport qu'avait fait M. Bastard de l'Estang dans l'affaire de Louvel. Un noble pair, M. le marquis de Lally-Tollendal, crut que la dignité de la chambre haute était compromise par mon article ; il s'exprima à ce sujet avec cette chaleur et cette éloquence que vous lui connaissez. J'avais affaire à forte partie, et peu s'en est fallu que je ne fusse amené devant la chambre des pairs, pieds et poings liés, comme si j'étais coupable du crime de haute trahison. Après une discussion de trois

heures, l'impétuosité et l'abondance de M. de Lally se calmèrent, et il fut décidé que l'affaire suivrait son cours naturel; elle fut donc renvoyée devant les tribunaux. Les juges de première instance décidèrent qu'il n'y avait pas lieu à suivre; mais M. le procureur-général interjeta appel, et je fus renvoyé devant la cour d'assises.

Admirez, Madame, ce que c'est que les choses de la vie; M. Bellart, par qui je me voyais sur le point d'aller passer quelques mois en prison, avait été autrefois sous ma juridiction, et certes il n'avait point eu lieu de se plaindre de la rigueur de mon ministère. Voici le fait: M. Bellart est auteur d'un *Eloge de Ferrey*, qu'il publia il y a environ une douzaine d'années. J'étais juge alors, et je tenais mes assises dans *le Journal des Débats;* je fus constitué rapporteur de l'ouvrage. L'auteur attendait son sort avec anxiété; je pouvais déclarer, non pas qu'il avait diffamé M. Ferrey, mais qu'il l'avait mal loué; je pouvais critiquer le style, je n'en fis rien : la justice avant tout; je pris mes conclusions, et je déclarai que l'avocat Ferrey ne pouvait trouver un panégyriste

plus éloquent. M. Bellart trouva l'arrêt dans les formes, et je vous certifie qu'il se garda bien alors d'interjeter appel. Eh bien! Madame, depuis ce tems *l'Eloge de Ferrey* passe pour un excellent ouvrage, tant est grande la force de la chose jugée.

M. de Lally est auteur d'une *Vie de Strafford* : je veux aussi le faire à son tour comparoir à mon tribunal; et très-prochainement, Madame, je vous ferai mon rapport sur cet ouvrage. J'espère que le noble pair ne me fera pas un crime d'en dire librement mon avis. Ainsi va le monde : nous sommes tour-à-tour accusés et juges; aujourd'hui, nous demandons grâce; et demain, nous la faisons.

Je reviens à mon affaire : je fus traduit à la cour d'assises; ma cause était simple : on m'accusait d'avoir diffamé la cour des pairs; et dans l'article incriminé, il n'était nullement question de la cour des pairs : je ne la nommais qu'une seule fois, et je la désignais sous le titre d'*auguste assemblée;* singulière manière de diffamer, comme vous voyez, Madame. Cependant il ne tint pas à M. l'avocat-général, qui remplissait les fonc-

tions du ministère public, qu'il n'y eût bien réellement diffamation : pendant près de deux heures il employa toutes les forces de la dialectique, toutes les ressources de l'éloquence pour constater cette diffamation. Quelle faconde! quelle puissance d'agglomérer des mots et d'accumuler des phrases! Je fus surpris.

J'avais peu de chose à répondre : je me bornai à présenter les faits dans toute leur simplicité, laissant à mon avocat le soin de discuter le fait et le droit ; je ne doutais pas qu'il ne trouvât autant de lois en vertu desquelles je serais innocent, que M. l'avocat du roi en avait trouvé en vertu desquelles j'étais coupable : non pas cependant, Madame, que je prétende que les lois disent tout ce qu'on veut leur faire dire ; je sais très-bien qu'il n'y a que les cloches qui ont ce privilége. Mais enfin, quand une loi vous condamne, une autre vous absout ; c'est ainsi que dans l'antiquité, lorsqu'un dieu vous pressait trop vivement, un autre venait tout-à-coup à votre secours.

M. Berryer fils, mon avocat, prit la parole : vous avez, Madame, entendu parler

de ce jeune avocat : héritier d'un nom célèbre au barreau, certes il n'en laissera pas dépérir la gloire. Plusieurs causes, dans lesquelles il s'est fait remarquer, ont déjà placé son nom avec honneur parmi ces jeunes orateurs appelés à recueillir la succession des Bonnet, des Chauveau-Lagarde, des Tripier et des Delamalle ; je vous dirai même, en confidence, que je crois que ces jeunes gens sont destinés à aller plus loin que leurs maîtres : je vous le dis tout bas, car je me rappelle qu'autrefois, dans ce même *Journal des Débats*, où je traitais quelquefois de l'éloquence du barreau, je m'avisai de trouver que nos avocats étaient de médiocres orateurs. M. Delamalle crut sa réputation attaquée par une telle assertion ; il écrivit dans le journal plusieurs lettres auxquelles je répondis. Que résulta-t-il de cette polémique ? M. Delamalle vint ajouter de nouvelles preuves à celles que j'avais données.

Je reviens à M. Berryer. Pendant le discours de M. l'avocat du roi, il avait pris de simples notes au crayon. Je fus tout étonné, lorsqu'il prit la parole, de voir tout-à-coup